

# Appel à projets Renouvellement des réseaux d'eau potable 7 janvier / 30 septembre 2019



## Règlement

### Contexte et objectifs

Les Assises de l'eau ont mis en évidence le sous investissement en matière de renouvellement de réseaux avec un faible taux de renouvellement des équipements. Le Bassin Adour-Garonne n'échappe pas à ce constat avec un taux de renouvellement de 0,47 % pour une moyenne nationale de 0,58 % et des rendements trop faibles (75,7 % pour une moyenne nationale de 79,6 %).

Pour accompagner les collectivités et leur permettre de renforcer leurs capacités d'autofinancement, la Caisse des Dépôts et des Consignations via la Banque des Territoires et l'agence de l'eau Adour-Garonne proposent une offre financière conjointe qui combine emprunt de longue durée (de 25 ans jusqu'à 60 ans) et prise en charge partielle des intérêts de la dette. Ces modalités permettent à la collectivité d'augmenter progressivement le prix de l'eau afin de rembourser l'emprunt mais aussi de restaurer une capacité d'autofinancement satisfaisante, lui permettant d'assumer seule d'autres investissements nécessaires.

## 1. Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage de proposer des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans la mesure où ils sont issus d'une démarche de priorisation (étude patrimoniale et programme pluriannuel d'investissements) et qu'ils sont financés, tout ou partie, par un emprunt Aqua Prêt de la Banque des Territoires.

Il cible exclusivement les usages d'alimentation en eau potable et les travaux en zone de revitalisation rurale.

### 1.1. PORTEURS DE PROJETS / BÉNÉFICIAIRES

Les communes et leurs groupements, les syndicats d'eau potable, les syndicats départementaux.

### 1.2. OBJECTIFS DES PROJETS ATTENDUS

Les projets doivent viser le renouvellement de canalisations d'eau potable, à l'identique (l'augmentation de diamètre de canalisation n'est pas prise en compte).

### 1.3. LES ACTIONS FINANCÉES

Les aides de l'Agence et les prêts de la Banque des Territoires portent sur des travaux correspondant à des programmes de renouvellement de canalisations à l'identique.

Sont exclus de l'appel à projets :

- les branchements ou la reprise de branchements,
- l'extension du réseau d'eau potable,

- les équipements ou travaux qui relèvent de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages (y compris prélocalisateurs, compteurs de sectorisation, autres appareils de recherche de fuites...),
- les compteurs individuels pour la facturation des consommations et leur télé-relève,
- les travaux concernant les canalisations de moins de 15 ans,
- les dossiers dont les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier.

### 1.4. LE FINANCEMENT

Pour permettre à la collectivité d'augmenter progressivement son prix de l'eau afin de couvrir le remboursement du capital de la dette mais aussi de futurs travaux de renouvellement :

- L'Agence **prendra en charge pendant 10 ans, dans la limite de 350 000 €, les intérêts de l'emprunt** mobilisé auprès de la Banque des Territoires (montant de travaux maximal pris en compte : 2 M€ pour un projet ; 3 M€ maximum pour un même maître d'ouvrage).
- La Banque des Territoires pourra apporter un financement en prêt dans le cadre de l'enveloppe de **2 milliards d'euros de prêts sur fonds d'épargne Aqua Prêt** mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour **des durées allant de 25 ans jusqu'à 60 ans** avec un taux s'établissant à Livret A +0,75%.

## 2. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à compter du 7 janvier 2019. Les candidats peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 30 septembre 2019.

Les décisions de financement seront prises au fur et à mesure des commissions de décision des aides, en tenant compte de la date de dépôt de dossier complet (contenant l'ensemble des pièces requises) et dans la limite de la dotation de 5 M€ de l'Agence.

### 2.1. DOSSIER DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur le site Internet de l'Agence ([www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)) et doit être transmis sous format papier et dématérialisé (Support numérique type clé USB, CD, DVD, etc...) à l'Agence au plus tard le 30 septembre 2019.

Il comporte notamment :

- la description de la situation actuelle,
- les conclusions de l'étude de diagnostic et de gestion patrimoniale (conforme aux recommandations de l'ASTEE - Association des professionnels de l'eau et des déchets),
- le programme pluriannuel d'investissements issu de l'étude patrimoniale,

- la description du projet, objet de la demande d'aide, avec notamment le taux de renouvellement actuel, le taux de renouvellement prévu à l'issue du projet, les détails techniques et le montant,
- le projet de financement (autofinancement, subventions, emprunt autre que Banque des Territoires, emprunt Banque des Territoires),
- l'engagement à augmenter le prix de l'eau pour assurer un autofinancement et la présentation de son évolution sur les 10 années à venir,
- les pièces financières et comptables nécessaires à l'emprunt auprès de la Banque des Territoires.

L'Agence se chargera de transmettre les pièces nécessaires à la Banque des Territoires ainsi qu'un avis technique sur le dossier.

L'Agence et la Banque des Territoires se réservent la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

## 2.2. SÉLECTION DES PROJETS

### 2.2.1. Modalités d'examen des projets

Toutes les demandes d'aides reçues seront examinées par les services de l'agence de l'eau.

Les projets feront l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non respect, les dossiers seront refusés.

**Tout dossier incomplet au 30 septembre 2019 sera rejeté.**

### 2.2.2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 1 et doit être situé en zone de revitalisation rurale,
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 2.1.,
- le prix de l'eau potable facturé aux abonnés doit être supérieur à 1,5 € HT/m<sup>3</sup> (incluant les redevances prélèvement et pollution),
- le porteur de projet doit disposer d'une étude de diagnostic, de gestion patrimoniale et d'un programme pluriannuel d'investissement issu de l'étude patrimoniale,
- les éléments renseignés dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement SISPEA permettant d'obtenir :
  - > le prix de l'eau potable HT incluant les redevances prélèvement et pollution,
  - > le nombre d'abonnés,
  - > le linéaire de réseaux hors branchements.

- L'ensemble des autres indicateurs de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA) renseignés, a minima pour les collectivités > 3 500 habitants.
- Le porteur du projet doit disposer d'un indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) d'au moins 40 points.
- Un comptage de prélèvement de la ressource adapté doit être en place (ou impossibilité avérée de la mesure validée par l'Agence).
- Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable doit être inférieur à 0,8 %.
- Le porteur de projet doit s'engager à augmenter le taux de renouvellement de son réseau. Il indiquera dans le dossier de demande d'aide, le taux actuel (avant travaux) et le taux cible (après travaux) de renouvellement.
- Le ratio « linéaire de réseaux hors branchements en mètre / nombre d'abonnés » doit être supérieur ou égal à 80 ml /abonné.
- Les travaux doivent respecter les instructions de la charte de qualité des réseaux d'eau potable (<http://www.astee.org/production/la-charte-de-qualite-des-reseaux-deau-potable/>).

### 2.2.3. Décision de financement

Les décisions d'aide et de prêt seront communiquées aux porteurs de projet en parallèle et au fil de l'eau.

## Vos interlocuteurs pour l'appel à projets « renouvellement des réseaux d'eau potable »

### BANQUE DES TERRITOIRES

Délégations	Interlocuteurs	Départements
POITIERS	Bruno CHAPTAL de CHANTELOUP Bruno.ChaptalDeChanteloup@caissedesdepots.fr LD 05 49 60 36 13	16 - 17
	Ghislaine SEJOURNE Ghislaine.Sejournel@caissedesdepots.fr LD 05 49 60 36 04	79 - 86
BORDEAUX	Arnaud BEYSSEN Arnaud.Beyssen@caissedesdepots.fr LD 05 56 00 01 81	33 Bordeaux Métropole
	Jean Paul TERREN Jean-Paul.Terren@caissedesdepots.fr LD 05 56 00 01 75	33 hors Bdx Métropole - 47
TOULOUSE	Jean-Marc BOU jean-marc.bou@caissedesdepots.fr LD 05 62 73 61 38	12 - 46
MONTPELLIER	Jean-Sébastien SAULNIER d'ANCHALD jean-sebastien.saulnier@caissedesdepots.fr LD 04 67 06 41 15	48 - 30
MONTPELLIER	Gilles le HERICY gilles.lehericy@caissedesdepots.fr LD 04 67 06 41 09	11
	Jean-Sébastien SAULNIER d'ANCHALD jean-sebastien.saulnier@caissedesdepots.fr LD 04 67 06 41 15	34
TOULOUSE	Olivier LIVROZET olivier.livrozet@caissedesdepots.fr LD 05 62 73 61 65	31 agglo Toulousaine
	Fabien BOURGEOIS fabien.bourgeois@caissedesdepots.fr LD 05 62 73 61 64	31 hors agglo Tlse - 09 - 32
	Jean-Marc BOU jean-marc.bou@caissedesdepots.fr LD 05 62 73 61 38	81 - 82
BORDEAUX	Jean-Paul TERREN Jean-Paul.Terren@caissedesdepots.fr LD 05 56 00 01 75	40
PAU	Geneviève PUYAU genevieve.puyau@caissedesdepots.fr LD 06 07 33 42 35	64
TOULOUSE	Geneviève PUYAU genevieve.puyau@caissedesdepots.fr LD 06 07 33 42 35	65
LIMOGES	Zili FU Zili.Fu@caissedesdepots.fr LD 05 55 10 06 14	24 - 19
	Nicolas JOYEUX Nicolas.Joyeux@caissedesdepots.fr LD 05 55 10 06 09	87 - 23
CLERMONT-FERRAND	Christian PASCAULT christian.pascault@caissedesdepots.fr LD 04 72 11 49 37	15
	Pascale PINEAU Pascale.Pineau@caissedesdepots.fr LD 04 73 43 13 16	63
Suivi du partenariat Banque des Territoires/ agence de l'eau	Gilles BONNY gilles.bonny@caissedesdepots.fr LD 05 62 73 61 54	
Appui à l'instruction des prêts	Béatrice LAGARRIGUE Beatrice.Lagarrigue@caissedesdepots.fr LD 05 62 73 61 96	09/11/12/3 0/31/32/34 /46/48/65/ 81/82
	Sandrine PENOUIL sandrine.penouil@caissedesdepots.fr LD 05 56 00 01 77	16/17/19/2 3/24/33/40 /47/64/79/ 86/87

## Vos interlocuteurs pour l'appel à projets « renouvellement des réseaux d'eau potable »

### AGENCE DE L'EAU

Délégations	Interlocuteurs	Départements
<b>BORDEAUX</b>	Sophie LABOURROIRE sophie.labourroire@eau-adour-garonne.fr LD 05 56 11 19 89	16-86
	Jérôme MONCOUCUT jerome.moncoucut@eau-adour-garonne.fr LD 05 56 11 19 94	17-79
	Éric GUIMON eric.guimon@eau-adour-garonne.fr LD 05 56 11 19 85	33
	Astrid PINGUET astrid.pinguet@eau-adour-garonne.fr LD 05 56 11 19 86	47
	Bruno SELAS bruno.selas@eau-adour-garonne.fr LD 05 65 75 56 02	46
<b>RODEZ</b>	Franck PINOT franck.pinot@eau-adour-garonne.fr LD 05 65 75 56 01	48
	Anne TROUCHE anne.trouche@eau-adour-garonne.fr LD 05 65 75 56 11	12-30
	Jean-François REQUIS jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr LD 05 61 43 26 87	09-11
<b>TOULOUSE</b>	Fabrice VAYSSE fabrice.vaysse@eau-adour-garonne.fr LD 05 61 43 26 89	31
	Sébastien BOSVIEUX sebastien.bosvieux@eau-adour-garonne.fr LD 05 61 43 26 82	32
	Matthieu MAGDELAINE matthieu.magdelaine@eau-adour-garonne.fr LD 05 61 43 26 94	81-34
	Agnès CHEVREL agnes.chevrel@eau-adour-garonne.fr LD 05 61 43 26 90	82
	<b>PAU</b>	Xavier DEMARSAN xavier.demarsan@eau-adour-garonne.fr LD 05 59 80 77 93
Stéphanie BERDET (assainissement) stephanie.berdet@eau-adour-garonne.fr LD 05 59 80 77 98		40
Stéphane BONNEFON (assainissement) stephane.bonnefon@eau-adour-garonne.fr LD 05 59 80 79 23		40
Guillaume GARIN (assainissement) guillaume.garin@eau-adour-garonne.fr LD 05 59 80 77 96		64
<b>BRIVE</b>	David MOREAU david.moreau@eau-adour-garonne.fr LD 05 55 88 00 75	15
	Marc RATEAU marc.rateau@eau-adour-garonne.fr LD 05 55 88 02 38	19
	Philippe GAILLAUD philippe.gailaud@eau-adour-garonne.fr LD 05 55 88 02 33	24
	Sébastien NAUCHE sebastien.nauchel@eau-adour-garonne.fr LD 05 55 88 02 34	87-23